

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Banque Zitouna

Siège social : 2, Avenue Qualité de vie – 2015 Le Kram

La Banque Zitouna publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 30 mai 2014. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI et Mr Chiheb GHANMI.

BILAN

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
<u>ACTIF</u>			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	5-1-1	73 011	67 223
Créances sur les établissements bancaires et financiers	5-1-2	183 578	123 356
Créances sur la clientèle	5-1-3	647 169	430 192
Portefeuille-titre commercial	5-1-4	10	10 (*)
Portefeuille d'investissement	5-1-5	4 703	4 703 (*)
Valeurs immobilisées	5-1-6	48 421	46 891
Autres actifs	5-1-7	34 717	18 649
TOTAL ACTIF		991 609	691 024
<u>PASSIF</u>			
Banque Centrale et CCP		-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5-2-1	11 537	1 863
Dépôts et avoirs de la clientèle	5-2-2	866 978	595 049
Dettes de financements et Ressources spéciales	5-2-3	9 253	11 204
Autres passifs	5-2-4	46 898	27 644
TOTAL PASSIF		934 666	635 760
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital Social		70 000	70 000
Réserves		10 000	10 000
Actions propres		-	-
Autres capitaux propres		-	-
Résultats reportés		(24 736)	(23 568)
Résultat de l'exercice		1 679	(1 168)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5-2-5	56 943	55 264
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		991 609	691 024

(*) Retraité pour les besoins de comparabilité

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
PASSIFS ÉVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	7-1	14 495	12 344
Crédits documentaires	7-2	10 626	17 268
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		25 121	29 612
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	7-3	112 784	137 976
Engagements sur titres		-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		112 784	137 976
ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties reçues	7-4	279 841	215 081
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		279 841	215 081

ÉTAT DE RÉSULTAT

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Produits d'exploitation bancaire			
Profits et revenus assimilés	8-1	44 013	28 437
Commissions	8-2	9 682	6 495
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	8-3	3 612	2 289
Revenus du portefeuille d'investissement		-	374
Total produits d'exploitation bancaire		57 307	37 595
Charges d'exploitation bancaire			
Charges encourus et assimilés	8-4	(16 761)	(11 792)
Commissions encourues		(640)	(519)
Total charges d'exploitation bancaire		(17 401)	(12 311)
PRODUIT NET BANCAIRE		39 906	25 284
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	8-5	(2 268)	(2 143)
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	8-6	-	5 128
Autres produits d'exploitation		158	52
Frais de personnel	8-7	(19 844)	(15 310)
Charges générales d'exploitation	8-8	(9 448)	(6 393)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(6 777)	(7 671)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1 727	(1 053)
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires		(45)	31
Impôts sur les sociétés	8-9	-	(50)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		1 682	(1 072)
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		(3)	(96)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		1 679	(1 168)
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	8-10	0,024	(0,017)

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
<u>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		56 482	36 018
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(18 146)	(12 689)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		(47 955)	12 016
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		9 676	956
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(208 939)	(160 165)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		271 294	175 548
Titres de placement / Titres de transaction		150	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(24 369)	(19 652)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(12 515)	2 248
Impôts sur les sociétés		(136)	(28)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		25 542	34 252
<u>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		-	374
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		(150)	19 211
Acquisitions cessions sur immobilisations		(5 790)	(2 895)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(5 940)	16 690
<u>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</u>			
Émission / Remboursement d'emprunts		(1 943)	(1 834)
Augmentation / diminution ressources spéciales		-	-
Dividendes versés		-	-
Encaissement suite à l'émission d'actions		-	-
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(1 943)	(1 834)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		17 659	49 108
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		73 612	24 504
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	9	91 271	73 612

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Présentation de la banque :

Banque Zitouna est une Société Anonyme au capital de 70.000.000 de dinars, créée en 2009, et régie par la Loi N° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la Loi n° 2006-19 du 02 mai 2006.

Banque Zitouna est une banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 70.000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
L'État Tunisien (*)	61 199 980	87%
La Société Poulina Group Holding PGH	2 000 000	3%
La Société Centrale Laitière du Cap Bon	2 000 000	3%
La Société Ulysse Trading & Industrial	2 000 000	3%
La société T.T.S. Financière	2 000 000	3%
M. Rafik Bouchammaoui	800 002	1%
Autres	18	0%
Total	70 000 000	100%

(*) Détient d'une façon directe 2% et d'une façon indirecte 85% à travers « El Karama Holding » et la société « Portefeuille Invest » .

2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la Banque Zitouna sont préparés et présentés en respectant :

- Les principes comptables généralement admis prévus par le système comptable tunisien des entreprises
- Les principes comptables applicables aux établissements financiers islamiques, tels que promulgués par « the Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions».
- Et les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :

- Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;
- Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21-NCT 25)
- La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41)
- La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999 ;
- Les principes comptables des établissements financiers islamiques, tels que promulgués par « the Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions ».

Dans les cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

3. L'exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

4. Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Banque Zitouna sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. LES RÈGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat de la banque au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la banque à mesure de leur encaissement.
- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque, sous la supervision du comité Chariâa.
- Les profits relatifs à des créances douteuses comptabilisés précédemment mais non payés, sont à déduire du résultat de l'exercice. Ces profits sont comptabilisés en tant que profits réservés et traités en tant que tels.

4-2. LA RÉMUNÉRATION DES COMPTES

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la banque, sont répartis entre la banque et les détenteurs de ces comptes en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

En outre, les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que stipulés par la norme 11, prévoient la possibilité de constituer, après accord des titulaires des comptes participatifs, deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits et une réserve pour risque d'investissement.

- Réserve d'équilibre des profits : Cette provision est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la banque en tant que Moudhareb. Les montants logés sous cette rubrique, sont repartis proportionnellement entre la banque et les déposants.

La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.

- Réserve pour risque d'investissement : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la banque en tant que Moudhareb.

Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-3. EZZAKET

La banque ne procède pas à la liquidation d'Ezzaket puisqu'elle n'a pas été expressément mandatée à liquider Ezzaket ni par une loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni par les clients.

4-4. LES RÈGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-5. LES RÈGLES D'ÉVALUATION DES CRÉANCES

4-5-1. Provision à caractère individuel

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;

- les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;
- les hypothèques maritimes dûment enregistrées.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

4-5-2. Provision à caractère général

En application la circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par la circulaire n° n° 2012-09 du 29 juin 2012, la banque a constitué une provision à caractère général dite « provision collective » par prélèvement sur les résultats de l'exercice 2013 pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe

4-5-3. Provisions additionnelles

Selon la circulaire n° 2013-12 du 31 décembre 2013, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :

$$A=N-M+1$$

A : ancienneté dans la classe 4

N: Année d'arrêté des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

4-6. LES RÈGLES D'ÉVALUATION DES TITRES

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, l'évaluation des titres détenus par la Banque est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-7. PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT ET COMPTES EXIGIBLES APRÈS ENCAISSEMENT

Les éléments détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers. La banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-8. CONVENTION DE PRÉÉMINENCE DU FOND SUR LA FORME

Les opérations effectuées par la banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha et d'Ijara.

4-9. LES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

Nature des immobilisations	Taux d'amortissement
Immeubles	5%
Agencement et Aménagement	10%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel roulant	20%
Matériel informatique	20%
Droit d'usage	4%
Logiciels informatiques	33%

4-10. CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-11. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun.

5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5-1. ACTIF

5-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à 73 011 KDT contre 67 223 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Caisse	11 392	12 903
Comptes ordinaires BCT	60 764	53 568
Chèques Postaux	855	752
	<u>73 011</u>	<u>67 223</u>

5-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à 183 578 KDT contre 123 356 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Banques résidentes	(i)	30 595	40 245
Banques non-résidentes	(ii)	55 121	22 895
Organismes financiers spécialisés	(iii)	97 000	59 750
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers et bancaires		862	466
		<u>183 578</u>	<u>123 356</u>

(i) La rubrique « banques résidentes » enregistre les opérations de Mourabaha interbancaire en dinars et les valeurs en dinars auprès de ces banques.

(ii) La rubrique « banques non résidentes » enregistre les opérations de Mourabaha interbancaire et les valeurs en devise auprès de ces banques.

(iii) La rubrique « organismes financiers spécialisés » est constituée des certificats de leasing placés auprès des sociétés de leasing.

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Banques résidentes	30 595	-	-	-	-	30 595
Banques non résidentes	38 708	-	16 413	-	-	55 121
Organismes financiers	97 000	-	-	-	-	97 000
Créances rattachées	775	-	87	-	-	862
Total	167 078	-	16 500	-	-	183 578

5-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2013 à 647 169 KDT contre 430 192 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Portefeuille Mourabaha	(i)	538 033	366 873
Comptes débiteurs de la clientèle	(ii)	438	504
Portefeuille Ijara		81 036	37 374
Autres financements à la clientèle	(iii)	30 084	25 819
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		3 642	3 134
Total brut		653 233	433 704
Provisions pour créances douteuses		(3 061)	(1 236) (*)
Provision Collective		(1 719)	(1 088) (*)
Provisions additionnelles		-	-
Agios réservés		(1 284)	(1 188)
Total net		647 169	430 192

(*) Retraité pour les besoins de comparabilité : En 2012, les provisions pour créances douteuses contenaient la provision collective.

La ventilation des créances brutes sur la clientèle au 31 décembre 2013 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Portefeuille financement (mourabha & ijara)	81 980	53 616	58 262	271 872	153 339	619 069
Compte débiteur de la clientèle	438	-	-	-	-	438
Autres financements à la clientèle	24 941	519	896	2 600	1 128	30 084
Créances rattachées	3 642	-	-	-	-	3 642
Total	111 001	54 135	59 158	274 472	154 467	653 233

(i) Portefeuille Mourabaha

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements à court, long et moyen terme, octroyés par la banque à la clientèle.

(ii) Comptes débiteurs de la clientèle

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires. L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(iii) Autres financements à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2013, à 30 084 KDT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Total créances douteuses	(i) 25 379	16 327
Valeurs impayées des créances saines	3 903	8 646
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	802	846
	30 084	25 819

(i) La défalcation des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Créances de la classe 2	2 615	1 681
Créances de la classe 3	5 551	3 400
Créances de la classe 4	17 213	11 246
	25 379	16 327

5-1-4. Portefeuille-titre commercial

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Titres de Placement à revenu variable	10	10 (*)
Créances rattachées au compte portefeuille titre commercial	0	0
Total brut	10	10
Provision pour dépréciation	0	0
Total Net	10	10

(*) *Retraité pour les besoins de comparabilité*

5-1-5. Portefeuille-titre d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à 4 703 KDT au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :

(*) *Retraité pour les besoins de comparabilité*

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Titres de participation	(i) 4 703	4 553
Créances rattachées aux titres d'investissement	0	0
Total brut	4 703	4 553
Provision pour dépréciations de titres	0	0
Total Net	4 703	4 553

(i) Le portefeuille titres d'investissement se détaille comme suit :

Titres de participation	Valeur comptable nette
Titres ZITOUNA TAKAFUL	4 500
Titres Zitouna LLD	150
Titres SIBTEL	53
Titres APTBEF	-
Total	4 703

5-1-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint un montant de 48 421 KDT au 31 décembre 2013 contre 46 891 KDT au 31 décembre 2012 et s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Logiciels et serveurs	5 090	4 424
Droit d'usage	1 714	1 608
Constructions	29 610	29 023
Agencements et aménagements	10 822	8 234
Matériels et équipements de bureau	3 240	2 578
Matériels informatiques	4 820	3 868
Matériels de transport	845	807
Terrain	3 814	3 814
Autres matériels	582	536
Agencements et aménagements en cours	478	156
Constructions en cours	2 505	1 880
Valeur brute des immobilisations	63 520	56 928
Amortissements	(15 099)	(10 037)
Valeurs nettes en fin de période	48 421	46 891

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées, au cours de l'exercice 2013, se présente comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2012	Acquisition -Cession	Valeur Brute au 31/12/2013	Amort. au 31/12/2012	Dotations aux Amort.	Reprises	Amort. au 31/12/2013	VCN au 31/12/2013
Immobilisations d'exploitation	29 023	587	29 610	2 968	1 466	1	4 433	25 177
Terrain	3 814	-	3 814	-	-	-	-	3 814 (*)
Agencements et aménagements	8 234	2 588	10 822	1 695	966	6	2 655	8 167
Mobilier et Matériels	11 406	2 326	13 732	4 749	2 404	-	7 153	6 579
Matériel de Transport	807	38	845	470	165	-	635	210
Immobilisations en cours	2 036	947	2 983	-	-	-	-	2 983
Immobilisations Incorporelle	1 608	106	1 714	155	68	-	223	1 491
Total Général	56 928	6 592	63 520	10 037	5 069	7	15 099	48 421

(*)Le terrain sur le quel est édifié le siège social est hypothéqué au profit de l'ATB « Arab Tunisian Bank ».

5-1-7. Autres actifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à 34 717 KDT contre 18 649 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Débiteurs divers (i)	15 635	8 123
Comptes de régularisation (ii)	18 784	8 520
Non valeurs (iii)	298	2 006
	34 717	18 649

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	12	12
Avances sur commandes	43	40
Retenue à la source	22	3
TVA déductible	14 030	7 723
Autres Impôts et taxes à récupérer	29	82
Avance sur impôt IS (1)	170	-
Autres débiteurs divers	1 329	263
	15 635	8 123

(1) La banque Zitouna est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de 35 % selon les règles du droit commun. Egalement, elle ne bénéficie d'aucune exonération résultante d'avantages fiscaux accordés ou autres.

Etant donné que la banque dégage un déficit fiscal de 20 423 mille de dinars, l'impôt annuel est égal à 0,2% du chiffre d'affaires brut local, soit un minimum de 170 mille de dinars et ce en vertu de l'article 48 de la loi de finances 2014.

Ce minimum est considéré comme une avance d'impôt et il est déductible de l'impôt sur les sociétés successivement au titre des exercices ultérieurs et ce dans la limite de la cinquième année inclusivement et sans que la déduction aboutisse à un impôt inférieur au minimum d'impôt.

(ii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Débites à régulariser et divers	580	1 653
Biens Mourabaha	13 609	6 216
Biens Ijara	2 578	25
Biens Khadamet	20	-
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 990	621
Compte d'ajustement devise	7	5
	18 784	8 520

(iii) Les non valeurs, constituées des charges à répartir et des frais préliminaires de constitution et de premier établissement de la banque, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	298	1 031
Frais préliminaires	-	975
	298	2 006

Jusqu'au 31 décembre 2013, les frais préliminaires et les charges à répartir ont fait l'objet d'une résorption, respectivement, de 975 KDT et 733 KDT.

5-2. PASSIF

5-2-1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à 11 537 KDT contre 1 863 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Organismes financiers spécialisés	(i)	11 524	1 848
Dettes rattachées aux dépôts des établissements financiers et bancaires		13	15
		<u>11 537</u>	<u>1 863</u>

(i) Il s'agit des comptes de dépôts et des contrats Istithmar des organismes financiers spécialisés.

La répartition des dépôts des établissements bancaires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Moudharba interbancaire	-	-	-	-	-	-
Organisme financier spécialisée	11 209	-	315	-	-	11 524
Dettes rattachées	9	-	4	-	-	13
Total	11 218	-	319	-	-	11 537

5-2-2. Dépôt de la clientèle

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2013 à 866 978 KDT contre 595 049 KDT au 31 décembre 2012 et se détaillent comme suit :

		<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Comptes à vue	(i)	293 557	201 227
Comptes d'épargne	(ii)	336 460	207 430
Autres produits financiers	(iii)	125 825	79 137
Comptes dépôts participatifs	(iv)	85 384	90 725
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	23 888	15 303
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle		1 864	1 227
		<u>866 978</u>	<u>595 049</u>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Plus de 6 mois et moins de 1an	Entre 1 an et 5 ans	plus de 5 ans	Total
Comptes à vue	293 557	-	-	-	-	293 557
Comptes d'épargne	336 460	-	-	-	-	336 460
Autres produits financiers	52 023	23 346	42 913	7 538	5	125 825
Comptes de dépôts participatifs	85 384	-	-	-	-	85 384
Autres sommes dues à la clientèle	23 888	-	-	-	-	23 888
Dettes rattachées	1 864	-	-	-	-	1 864
Total	793 176	23 346	42 913	7 538	5	866 978

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Comptes chèques entreprises	78 335	47 016
Comptes chèques particuliers	148 760	104 031
Comptes réglés en devises	64 918	48 604
Comptes réglés en dinars	1 544	1 576
	<u>293 557</u>	<u>201 227</u>

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Compagnies d'assurances	289	266
Entreprises publiques	161	794
Autres clientèles commerciales	78 134	44 887
Comptes de non-résidents	65 248	49 164
Clients particuliers	149 725	106 116
	<u>293 557</u>	<u>201 227</u>

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Hissab Tawfir	336 430	207 375
Comptes Tawfir Poste	30	55
	<u>336 460</u>	<u>207 430</u>

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Contrats Istithmar Mouwajah	83 835	49 338
Contrats Istithmar	41 990	29 799
	<u>125 825</u>	<u>79 137</u>

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Comptes participatifs entreprises	70 814	82 571
Comptes en dinars convertibles	5 938	3 771
Comptes en devise	8 632	4 383
	<u>85 384</u>	<u>90 725</u>

(v) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Comptes indisponibles	9 870	5 715
Réserve d'Equilibre de Profit « PER »	3 291	1 184
Autres provisions constituées par la clientèle	10 727	8 404
	<u>23 888</u>	<u>15 303</u>

(i) Conformément aux dispositions de la norme comptable des établissements financiers islamiques n°11, la banque a prélevé un montant de 3 291 KDT sur les profits revenant aux déposants. Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Comptes participatifs entreprises	971	388
Comptes participatifs règlementés en TNC	35	24
Comptes d'épargne	1 126	92
Istithmar : 03 mois < Maturité < 06 mois	351	265
Istithmar : 06 mois < Maturité < 12 mois	370	186
Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	344	187
Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	50	15
Comptes participatifs EUR	44	27
Total	3 291	1 184

5-2-3. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique, constituée d'un financement contracté auprès d'une banque non résidente, s'élève au 31 décembre 2013 à 9 253 KDT contre 11 204 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Emprunts et ressources spéciales	9 211	11 154
Dettes rattachées aux Emprunts et ressources spéciales	42	50
	9 253	11 204

5-2-4. Autres passifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à 46 898 KDT contre 27 644 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Comptes de régularisation	(i)	12 359	8 741
Créditeurs divers	(ii)	31 685	16 677
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	2 465	1 650
Siège, succursale et agences		4	2
Provisions pour risques et charges	(iv)	385	574
		46 898	27 644

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Charges à payer	2 754	1 794
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	40	148
Crédits à régulariser et divers	62	179
Compensation à régler	9 503	6 620
	12 359	8 741

(ii) Les créditeurs divers se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Fournisseurs Murabaha	21 878	12 055
Fournisseurs Ijara	3 336	385
Fournisseurs Khadamet	20	
Autres Fournisseurs	1 770	1 029
Organismes de prévoyance sociale	1 589	1 522
Etat impôts et taxes	2 950	1 585
Autres Créditeurs divers	142	101
	31 685	16 677

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	11 218	-	319	-	-	11 537
Dépôts et avoirs de la clientèle	793 176	23 346	42 913	7 538	5	866 978
Dettes de financements et ressources spéciales	546	511	1044	7152	-	9 253
Autres Passifs	46 898	-	-	-	-	46 898
Capitaux Propres	-	-	-	-	56 943	56 943
Total Passif	851 838	23 857	44 276	14 690	56 948	991 609
Position Nette	(468 018)	30 314	31 360	263 480	143 864	0

La répartition des actifs et passifs de la banque arrêtés au 31 décembre 2013, se détaille comme suit :

7. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN

7-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2013, à 14 495 contre 12 344 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
En faveur d'établissements bancaires et financiers	4 595	3 739
En faveur de la clientèle	9 900	8 605
Cautions pour marchés	6 342	5 836
Cautions diverses	3 558	2 769
	<u>14 495</u>	<u>12 344</u>

7-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à 10 626 contre 17 268 KDT au 31/12/2012 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Ouverture de crédits documentaires	5 865	10 472
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	4 761	6 796
	<u>10 626</u>	<u>17 268</u>

7-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31 décembre 2013 à 112 784 KDT.

7-4. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31 décembre 2013 à 279 841 KDT, contre 215 081 KDT au 31 décembre 2012 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Garanties reçues des banques non-résidentes	14 772	-
Garanties reçues de la clientèle	265 069	215 081
	<u>279 841</u>	<u>215 081</u>

7-5. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2013 comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Achat au comptant	1 087	1 601
Vente au comptant	1 915	2 014
	3 002	3 615

8. NOTES RELATIVES À L'ETAT DE RÉSULTAT

8-1. Profits et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à 44 013 KDT contre 28 437 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	7 898	5 686
Produits sur opérations de financement	(ii)	35 120	21 813
Revenus assimilés	(iii)	995	938
		44 013	28 437

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

		<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Produits sur opérations de Mourabaha interbancaire		2 200	2 029
Produits sur certificats de leasing		5 698	3 657
		7 898	5 686

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

		<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Produits sur opérations de Mourabaha		30 671	19 981
Produits sur financement Ijara		4 449	1 832
		35 120	21 813

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

8-2. Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à 9 682 KDT contre 6 495 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	2 891	2 061
Commissions de tenue de comptes	1 925	1 253
Commissions sur activités de commerce international	295	113
Commissions sur activités monétiques	914	637
Commissions sur les opérations télématiques	317	152
Commissions sur les financements	3 340	2 279
	9 682	6 495

8-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à 3 612 KDT contre 2 289 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Gains de change	5 074	3 243
Pertes de change	(1 462)	(954)
	<u>3 612</u>	<u>2 289</u>

8-4. Charges encourues et assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à 16 761 KDT contre 11 792 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	588	699
Charges sur les dépôts de la clientèle	(i) 16 173	11 093
	<u>16 761</u>	<u>11 792</u>

(i) Le solde de ce compte s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Dépôts participatifs	(1)	3 428	2 320
Comptes Tawfir	(2)	8 045	3 125
Comptes Istithmar	(3)	2 190	1 352
Comptes Istithmar Mouajah		2 510	4 296
		<u>16 173</u>	<u>11 093</u>

- (1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.
- (2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.
- (3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la banque, se présentent comme suit :

Nature de Dépôt	Taux de profit année 2013
Comptes participatifs entreprises	2%
Comptes spéciaux en dinar convertible	2,53%
Comptes étrangers en dinar convertible	2,53%
Comptes Tawfir	2,72%
Contrats Istithmar : 03 mois < Maturité < 06 mois	3,49%
Contrats Istithmar : 06 mois < Maturité < 12 mois	3,98%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	4,47%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	4,97%

8-5. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à 2 268 KDT contre 2 143 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Dotations aux provisions sur créances douteuses	2 164	1 067
Dotations aux provisions collectives	632	1 088
Reprises de provisions sur créances douteuses	(329)	(263)
Abandon de créances	-	81
Dotations aux provisions pour risques et charges	1	170
Reprise sur provisions pour risques et charges	(200)	
	<u>2 268</u>	<u>2 143</u>

8-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2013 est nul contre 5 128 au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement	-	-
Reprises de provisions sur titre d'investissement	-	5 352
Moins value sur cession de titre d'investissement	-	(224)
	<u>-</u>	<u>5 128</u>

8-7. Frais de personnel

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à 19 844 KDT contre 15 310 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Salaires	16 021	12 538
Charges sociales	3 465	2 658
Dotations aux provisions pour congés payés	358	114
	<u>19 844</u>	<u>15 310</u>

8-8. Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à 9 448 KDT contre 6 393 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Frais divers de gestion	3 285	2 604
Impôts et taxes	549	410
Missions, voyages et déplacement	223	98
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	821	574
Transport et déplacement	12	6
Travaux, fournitures et services extérieurs	4 464	2 652
Autres charges d'exploitation	94	49
	<u>9 448</u>	<u>6 393</u>

8-9. Impôts sur les Sociétés

L'impôt sur les sociétés qui s'élève à 170 KDT, représente le minimum d'impôt calculé selon l'article 44 alinéa II du code de l'IRPP et de l'IS, tel que modifié par la loi n° 2013-54 du 30 Décembre 2013 portant loi de Finances pour l'année 2014, soit 0,2% du chiffre d'affaire brut local TTC et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Résultat comptable avant impôt	1 679	(1 118)
Total Réintégrations	3 538	2 724
Total Déductions	207	5 361
Résultat fiscal de l'exercice avant imputation des provisions	5 010	(3 755)
Provisions pour créances douteuses	2 164	1 067
Provisions collectives	632	1 088
Résultat fiscal de l'exercice après imputation des provisions et avant imputation des reports déficitaires	2 214	(5 910)
Dotations aux amortissements de l'exercice	5 974	6 811
Résultat avant amortissements de l'exercice	8 188	901
Reports déficitaires ordinaire	(6 497)	(7 399)
Amortissements de l'exercice	(5 974)	(6 811)
Amortissements réputés différés	(16 169)	(9 354)
Résultat fiscal de l'exercice	(20 452)	(22 663)
Chiffre d'affaire brut local (TTC)	85 007	50 380
Minimum d'impôt	170	50

8-10. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Résultat net attribuable aux actionnaires	1 679	(1 168)
Nombre d'actions ordinaires	70 000 000	70 000 000
Résultat de base par action (en DT)	0,024	(0,017)

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

9. NOTES RELATIVES À L'ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31 décembre 2013, un solde de 91 271 KDT contre 73 612 KDT au 31 décembre 2012 et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Caisse	11 392	12 903
Banque Centrale	60 764	53 568
Chèques Postaux	855	752
Banque de dépôt	595	245
Banques non-résidentes	17 665	6 144
	91 271	73 612

10. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Au cours de l'exercice 2013, les transactions avec les parties liées se présentent comme suit :

- Transactions avec le groupe « POULINA » :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2013	Engagements HB 31/12/2013
1	341255	SOCIETE AGRICOLE DICK	7 000 035	7 ans	5 600 028	34 965
1	53397	SOCIETE ALMES	300 498	6 mois	50 700	2 699 502
1	32052	SNA	522 957	6 mois	88 233	2 477 043
9	B114391997	GAN DISTRIBUTION	2 204 550	3 mois	2 204 550	-
1	2611820	SOCIETE CEDRIA	1 300 597	6 mois	219 437	-
1	341396	STE EL MAZRAA	1 101 924	5 ans	1 101 924	-

- Transactions avec le groupe « MEDDEB » :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2013	Engagements HB 31/12/2013
1	8813800	CENTRALE LAITIERE DU NORD	1 313 761	7 ans	1 184 494	86 239
1	3614161	CENTRALE LAITIERE DU CAP BON	-	-	-	10 000 000

- Transactions avec le groupe « EL KARAMA HOLDING » :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2013	Engagements HB 31/12/2013
9	B24213252010	ZITOUNA TELECOM	10 000 000	5 ans	5 000 000	-
9	B01100102011	ZITOUNA TAKAFUL	-	-	-	23 000
1	8842221	ENNAKL VEHICULES INDUSTRIEL	-	-	-	348 347

- Transactions avec le groupe « ULYSSE » :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2013	Engagements HB 31/12/2013
1	2942407	ULYSSE HYPER DISTRIBUTION	983 997	7 ans	983 997	1 816 003

- Transactions avec la Direction Générale :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2013	Engagements HB 31/12/2013
2	188378	EZZEDINE KHOJA	321 000	15 ans	314 526	-
2	5768	RAOUDHA BOUZOUITA	60 000	7 ans	49 400	-

- Transactions avec la Société « ENNAKL » :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2013	Engagements HB 31/12/2013
1	20826	SOCIETE ENNAKL	-	-	-	590 142

11. Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2013 autre que les rémunérations des dirigeants

Les opérations réalisées avec les sociétés qui appartiennent au groupe ELKARAMA HOLDING et ayant fait l'objet de confiscation en application du décret-loi n° 2011-13 du 14 mars 2011 portant confiscation des avoirs et des biens meubles et immeubles :

- La Banque Zitouna a facturé à la société « **EL KARAMA HOLDING** » au cours de l'exercice 2013 un montant de **3 114 DT TTC** correspondant à la récupération d'une commission gouvernementale.
- La société « **EL KARAMA HOLDING** » a facturé à la Banque ZITOUNA au cours de l'exercice 2013 un montant de **70 800 DT TTC** au titre d'un service d'assistance managériale.
- La société « **City Cars.SA** » a facturé à la Banque ZITOUNA au cours de l'exercice 2013 un montant de **40 664 DT TTC** correspondant aux loyers de l'agence Ali Darghouth, et des frais d'électricité pour **10 100 DT TTC**.
- La société « **ENNAKL .SA** » a facturé à la Banque ZITOUNA au cours de l'exercice 2013 un montant de **84 960 DT TTC** correspondant aux loyers de l'agence Charguia et **1 425 DT TTC** au titre de service d'entretien du matériels de transport.
- En vertu de la convention conclue avec la société « **Zitouna Takaful** », la banque a perçu des commissions de l'ordre de **60 199 DT TTC** au titre des contrats Ijara, et un montant de **399 184 DT TTC** au titre des contrats collectifs « Takaful Financement » et « Takaful Incendie ». Par ailleurs, la société « **Zitouna Takaful** » a facturé à la Banque Zitouna un montant de **19 250 DT TTC** correspondant à l'assurance d'indemnité de départ à la retraite et un montant de **995 DT TTC** au titre de l'assurance automobile.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2013

Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,

I. Rapport sur les états financiers

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 20 juin 2013, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque Zitouna relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque Zitouna, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2013 totalisant **991 609** mille dinars, l'état du résultat qui dégage un résultat bénéficiaire de **1 679** mille dinars, l'état des engagements hors bilan et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers conformément aux Normes Comptables Tunisiennes, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque Zitouna au 31 décembre 2013, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Comptable Tunisiennes.

II. Vérifications spécifiques et informations prévues par la loi

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion de l'exercice présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale portant sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 08 Mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Membre de KPMG International

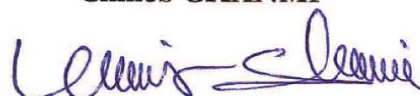
Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI



La générale d'audit et conseil

Membre de CPA International

Chiheb GHANMI



RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - EXERCICE CLOS AU 31/12/2013

Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2013 autre que les rémunérations des dirigeants :

- La Banque Zitouna a conclu avec la société « Zitouna Takaful », en date du 28 décembre 2013, un contrat pour la couverture de l'indemnité de départ de son personnel. A ce titre Zitouna Takaful a facturé à la banque un montant de 19 250 DT TTC.
- La Banque Zitouna a conclu avec la société « Zitouna Takaful », en date du 27 juin 2013, un contrat d'assurance d'une camionnette « CITROEN ». A ce titre Zitouna Takaful a facturé à la banque un montant de 995 DT TTC.

B- Conventions et opérations réalisées au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2013 autre que les rémunérations des dirigeants :

- La Banque Zitouna a acquis en décembre 2010 son siège social auprès de la société « Les Hirondelles » (société qui appartenait à l'ex administrateur de la banque Sakhr EL MATRI) pour une valeur globale de 26 550 KDT toutes taxes comprises.

Cette acquisition a été financée à hauteur de 12 000 KDT d'autofinancement et d'un emprunt contracté auprès de la banque AL BARAKA pour 14 550 KDT remboursable sur 7 ans.

- Les opérations réalisées avec les sociétés qui appartiennent au groupe ELKARAMA HOLDING et ayant fait l'objet de confiscation en application du décret-loi n° 2011-13 du 14 mars 2011 portant confiscation des avoirs et des biens meubles et immeubles appartenant au clan Ben Ali et Trabelsi :
 - ✓ La Banque Zitouna a facturé à la société « EL KARAMA HOLDING » au cours de l'exercice 2013 un montant de 3 114 DT TTC correspondant à la récupération d'une commission gouvernementale.
 - ✓ Le 07/01/2013, la société « EL KARAMA HOLDING » a conclu avec la banque un avenant à la convention d'assistance et de conseil conclue en date du 01/11/2009. L'avenant entre en vigueur à partir du 01/01/2012. A ce titre, la société « EL KARAMA HOLDING » a facturé à la Banque ZITOUNA au cours de l'exercice 2013 un montant de 70 800 DT TTC. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16/01/2013.
 - ✓ La société « City Cars.SA » a facturé à la Banque ZITOUNA au cours de l'exercice 2013 un montant de 40 664 DT TTC correspondant aux loyers de l'agence Ali Darghouth, et des frais d'électricité pour 10 100 DT TTC.
 - ✓ La société « ENNAKL .SA » a facturé à la Banque ZITOUNA au cours de l'exercice 2013 un montant de 84 960 DT TTC correspondant aux loyers de l'agence Charguia et 1 425 DT TTC au titre de service d'entretien du matériel de transport.
 - ✓ En vertu de la convention conclue avec la société « Zitouna Takaful », la banque a perçu des commissions de l'ordre de 60 199 DT TTC au titre des contrats Ijara, et un montant de 399 184 DT TTC au titre des contrats collectifs « Takaful Financement » et « Takaful Incendie ».

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

	PDG		DGA		Administrateur (**)	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Rémunération à court terme	288 938	38 221	221 880	18 559	139 000	139 000
Avantages postérieurs à l'emploi (*)	1 912	0	10 369	0	0	0
Autres avantages à long terme	0	0	0	0	0	0
Indemnité de fin de contrat de travail	0	0	0	0	0	0
Paiement en actions	0	0	0	0	0	0
Total	290 850	38 221	232 249	18 559	139 000	139 000

(*) Il s'agit de la cotisation du mois de décembre 2013 relative à l'indemnité de départ à la retraite (IDR) payée par la banque au titre de la convention conclue avec la société Zitouna Takaful en date du 28 décembre 2013. Elle se détaille ainsi :

- IDR PDG : 1 912 DT
- IDR DGA : 1 240 DT

(**) L'AGO du 20 juin 2013 a accepté la démission de Mr Mohammed MEDDEB en sa qualité d'administrateur de la banque et approuvé la cooptation faite par le conseil d'administration réuni le 20 juin 2013, de la société la Centrale Laitière du Cap Bon SA représenté par Mr Boubaker MEHRI en sa qualité du nouvel administrateur de la banque.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nous vous informons que :

- votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé de l'existence d'autres opérations conclues par la banque et entrant dans le cadre des dispositions des articles précédemment mentionnés ; et
- que les travaux qu'on a effectués n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivant et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 08 Mai 2014

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Membre de KPMG International

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI



La générale d'audit et conseil

Membre de CPA International

Chiheb GHANMI

